

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N° AS26

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry et Mme De Temmerman

à l'amendement n° AS|21 (Rect) de M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE PREMIER

Au dixième alinéa, substituer aux mots :

« ou un service spécialisé pouvant délivrer les soins appropriés »

les mots :

« , un service spécialisé pouvant délivrer les soins appropriés ou un service d'accompagnement médicosocial ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a montré la mission d'information sur l'organisation territoriale de la santé mentale, la réhabilitation psychosociale doit devenir une réalité pour l'ensemble des personnes souffrant de troubles psychiques; pour ce faire, il convient d'en finir avec l'hospitalo-centrisme et de faire advenir le virage ambulatoire. Pour cette raison, cet amendement vise à ce que les PASI une fois mis en œuvre puissent également orienter les patients qui le nécessiteraient vers un accompagnement médicosocial.